

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 161**

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« Il informe les ménages des modalités du dispositif de bonus malus et les invite à réduire leur consommation préalablement à l'entrée en vigueur du dispositif.

« D'autre part, les fournisseurs sont dans l'obligation de mentionner sur leurs factures de façon lisible les coordonnées complètes du service public de la performance énergétique de l'habitat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ménages doivent pouvoir être informés correctement des modalités du dispositif et des moyens d'échapper au malus préalablement à son entrée en vigueur. Ils doivent pouvoir avoir accès facilement à cette information à la lecture de leur facture en étant invités à se tourner vers le service public de la performance énergétique de l'habitat.